

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECLARATION TSA-SOGEDEX, EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS

ANNEXE 2 : NOTIFICATION DE LA PREFECTURE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX DE LA SOCIETE TSA6SOGEDEX

ANNEXE 3 : CARTE AU 1 / 25000^{EME}

ANNEXE 4 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION A L'ECHELLE 1 / 2500^{EME}

ANNEXE 5 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/200^{EME}

ANNEXE 6 : PLAN MASSE

ANNEXE 7 : ZNIEFF

ANNEXE 8 : AVIS DU PROPRIETAIRE TSA SOGETRAS

ANNEXE 9 : COURRIER ADRESSE LE 22/08/2017 A MONSIEUR LE MAIRE DES ABYMES, RESTE SANS SUITE APRES LE DELAI DE 45 JOURS

ANNEXE 10 : TABLEAU DE SYNTHESE DE LA TYPOLOGIE DE DECHETS AMIANTE EN GUADELOUPE

ANNEXE 11 : PROCEDURE DE GESTION DES DECHETS / ENSACHAGE SUR CHANTIER

**ANNEXE 1 : DECLARATION TSA-SOGEDEX, EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS**

Secrétariat DICTAJ
COURRIER ARRIVÉ LE :

26 AOUT 2015



Code de l'Environnement Livre V - Titre 4, relatif aux déchets

DÉCLARATION EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE DÉCHETS

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

ISA.SOGEDEX.....

Coordonnées du siège social :

Dugazon.....

97139 Les ABYMES.....

Téléphone / Fax : 0590.90.07.07./0590.91.45.95.....

Email : tsa.sogedex.guadeloupe@wanadoo.fr.....

N° Siret : 422.949.214.00049.....

Nature des déchets pris en charge :

déchets dangereux

déchets non dangereux

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom : M. DEKOUN.....

Prénom : Youcef.....

Téléphone / Fax : 0590.90.07.07./0590.91.45.95.....

Téléphone portable : 0690.55.49.59.....

Liste des immatriculations des véhicules concernés :

- DN-068-HX
- AA-596-NJ
- 476 ARZ 971
- CM-054-YN
- DB-365-TZ

Secrétariat DICTAJ
COURRIER ARRIVÉ LE :

26 AOUT 2015



Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins qui, le cas échéant, auraient été abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Monsieur DEKOUN Youcef.....

Date : 12 août 2015.....

Signature :


T.S.A SOGEDEX SAS
Dugazon
97109 ABYMES
Tél. : 0590 90 07 07 - Fax : 0590 91 45 95
Siret : 422 949 214 00049 - APE : 4399C

Secrétariat DICTAJ
COURRIER ARRIVÉ LE :

26 AOÛT 2015



Le dossier de déclaration prévu comprend, conformément à l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets :

- 1° - Une déclaration conformément au modèle proposé à l'annexe I du présent arrêté. Cette déclaration doit être signée par le responsable légal de l'entreprise ;
- 2° - Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;
- 3° - Une justification de l'inscription au registre des transporteurs ou une justification de l'exemption de l'inscription à ce registre.

Le dossier de déclaration est adressé au préfet du département où se trouve le siège social ou, à défaut, le domicile du pétitionnaire.

**ANNEXE 2 : NOTIFICATION DE LA PREFECTURE POUR
L'EXERCICE DES ACTIVITES DE TRANSPORT PAR ROUTE DE
DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX DE LA
SOCIETE TSA6SOGEDEX**

REÇU 10 SEP. 2015

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre le,

09 SEP. 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

dossier suivi par : Marie-Annick RAMSAMY
Tel : 05 90 99 39 37 fax : 05 90 99 38 72
Courriel : marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr

N° 2015 - 1222 DiCTAJ / BRA

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 12 août 2015, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre de notification, le récépissé de déclaration pour l'exercice des activités de transport par route de déchets dangereux et non dangereux concernant la société TSA SOGEDEX.

Ce récépissé a une durée de validité de cinq ans.

En application des dispositions de l'article 1 dudit récépissé, il vous appartient de dupliquer ce document et de placer un exemplaire dans tous les véhicules utilisés pour cette activité, en vue de sa présentation aux autorités compétentes en cas de contrôle.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer strictement aux prescriptions mentionnées dans ce récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le préfet, et par délégation
La directrice des collectivités territoriales et,
des affaires juridiques*

Anne-Marie CLARENC

Monsieur DEKOUN Youcef
Gérant de l'entreprise TSA SOGEDEX
Dugazon

97139 LES ABYMES

REÇU 10 SEP. 2015

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**



**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, notamment, ses articles L. 541-8 et R. 541-49-1 à R. 541-54 relatifs aux autorisations administratives nécessaires à l'activité de collecte, de transport, de courtage et de négoce de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

VU la déclaration de l'exploitant en date du 12 août 2015;

VU l'extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration déposé par le demandeur répond aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ;

Délivre à l'entreprise : TSA SOGEDEX
ayant pour reponsable légal : M. DEKOUN Youcef
dont le siège social est situé à : Dugazon
97139 LES ABYMES

récépissé de sa déclaration du 12 août 2015 relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux sous réserve du respect des prescriptions listées ci-après.

Récépissé N° 2015 / 115 délivré le 02 septembre 2015

Article 1- Contrôle

En application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement, une copie du présent récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L.541-45 du même code.

Article 2 – Registre

En application de l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé, les transporteurs et les collecteurs de déchets tiennent à jour un registre chronologique des déchets transportés ou collectés. Ce registre contient au moins, pour chaque flux de déchets transportés ou collectés, les informations suivantes :

- la date d'enlèvement et la date de déchargement du déchet ;
- la nature du déchet transporté ou collecté (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet transporté ou collecté ;
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- le nom et l'adresse de la personne remettant les déchets au transporteur ou au collecteur ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;

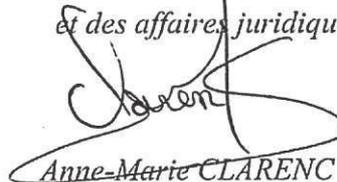
Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans et est tenu à la disposition des autorités compétentes.

Article 3 - Durée de validité

En application de l'article R. 541-52 du code de l'environnement, **le présent récépissé est valable 5 ans.**

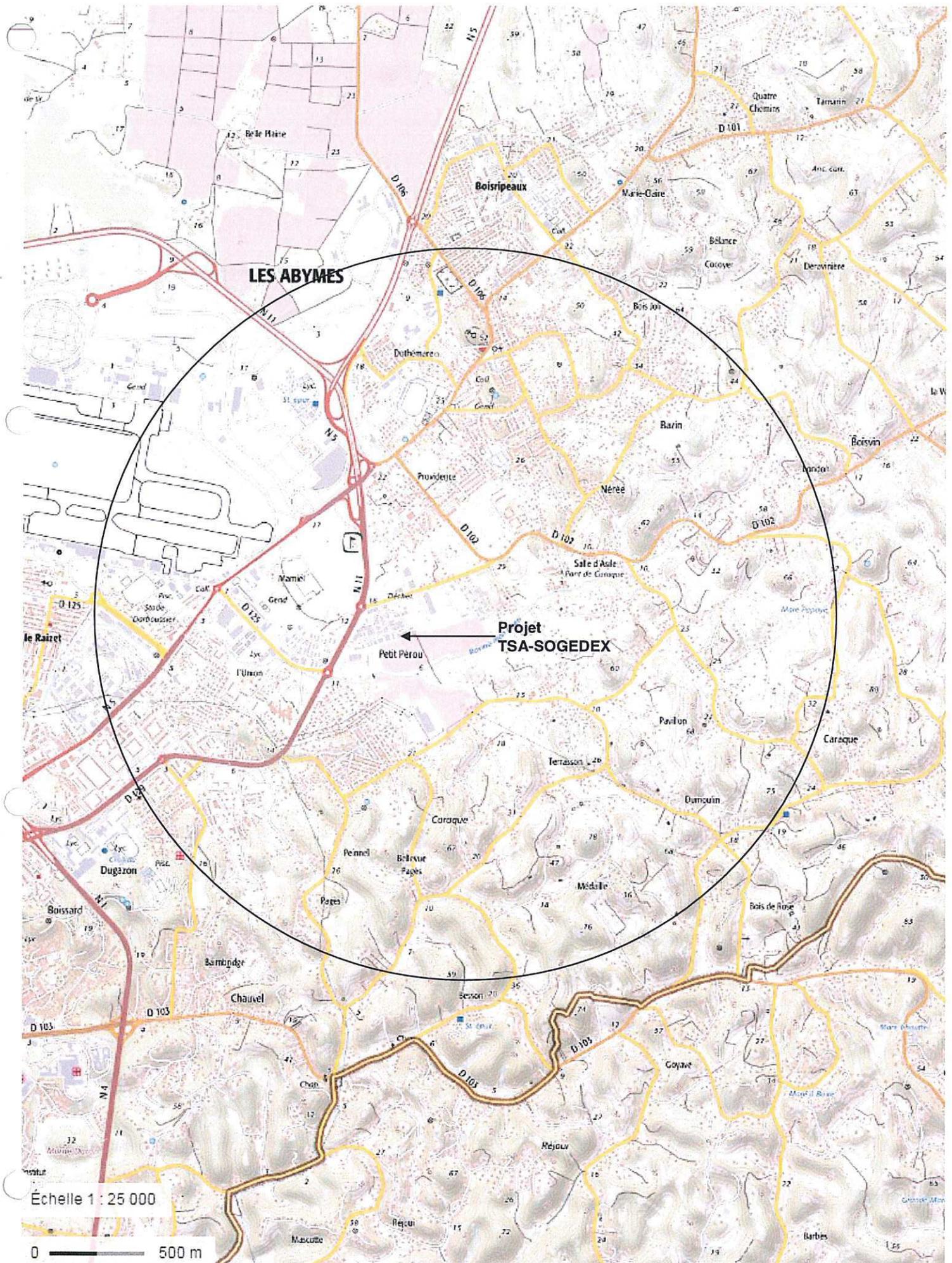
Basse-Terre le, 09 SEP. 2015

*Pour le préfet, et par délégation
la directrice des collectivités territoriales
et des affaires juridiques*



Anne-Marie CLARENC

ANNEXE 3 : CARTE AU 1 / 25000^{EME}



**ANNEXE 4 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION A
L'ECHELLE 1 / 2500^{EME}**

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LES ABYMES

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

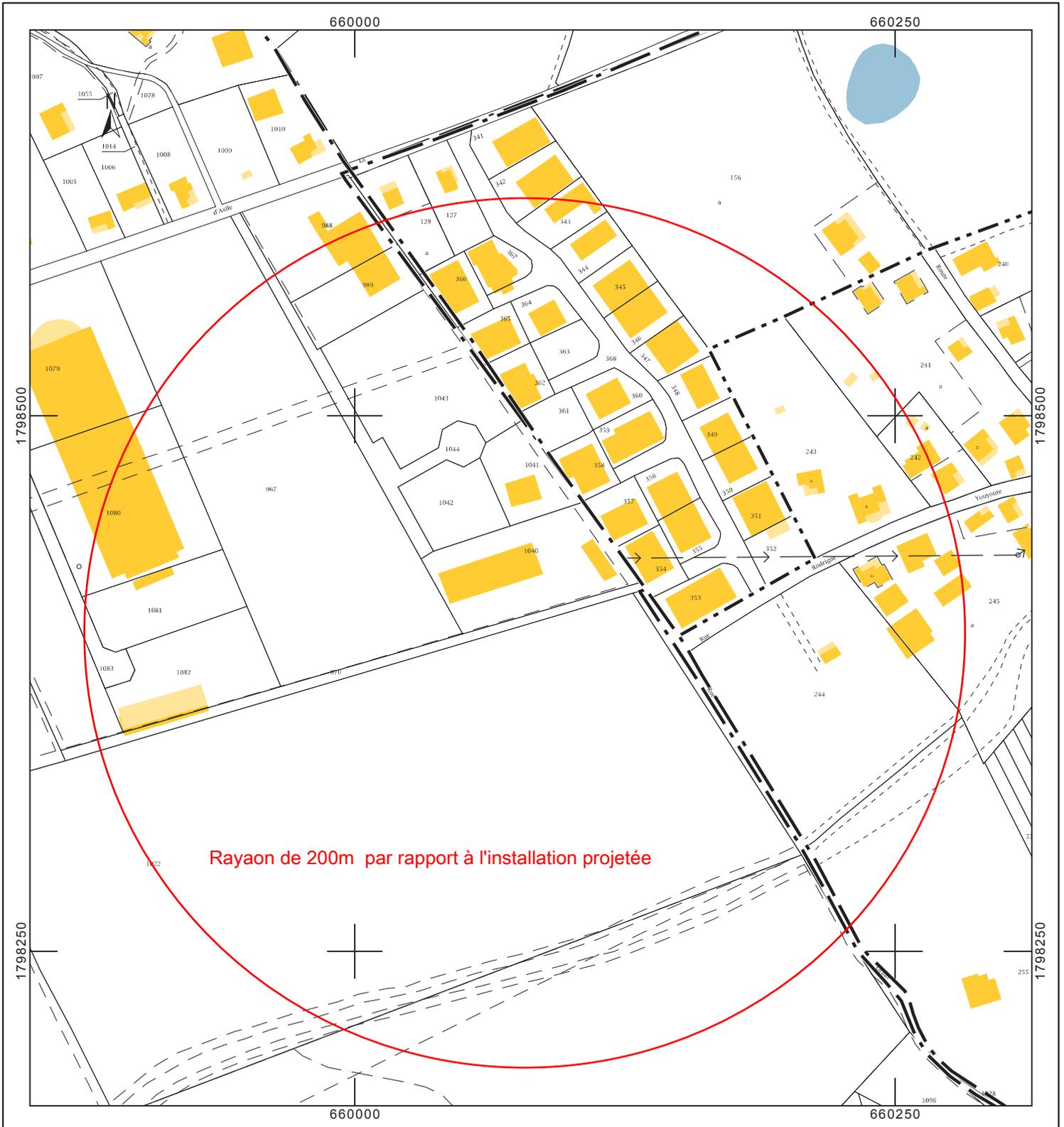
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdfip.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 5 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/200^{EME}

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LES ABYMES

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

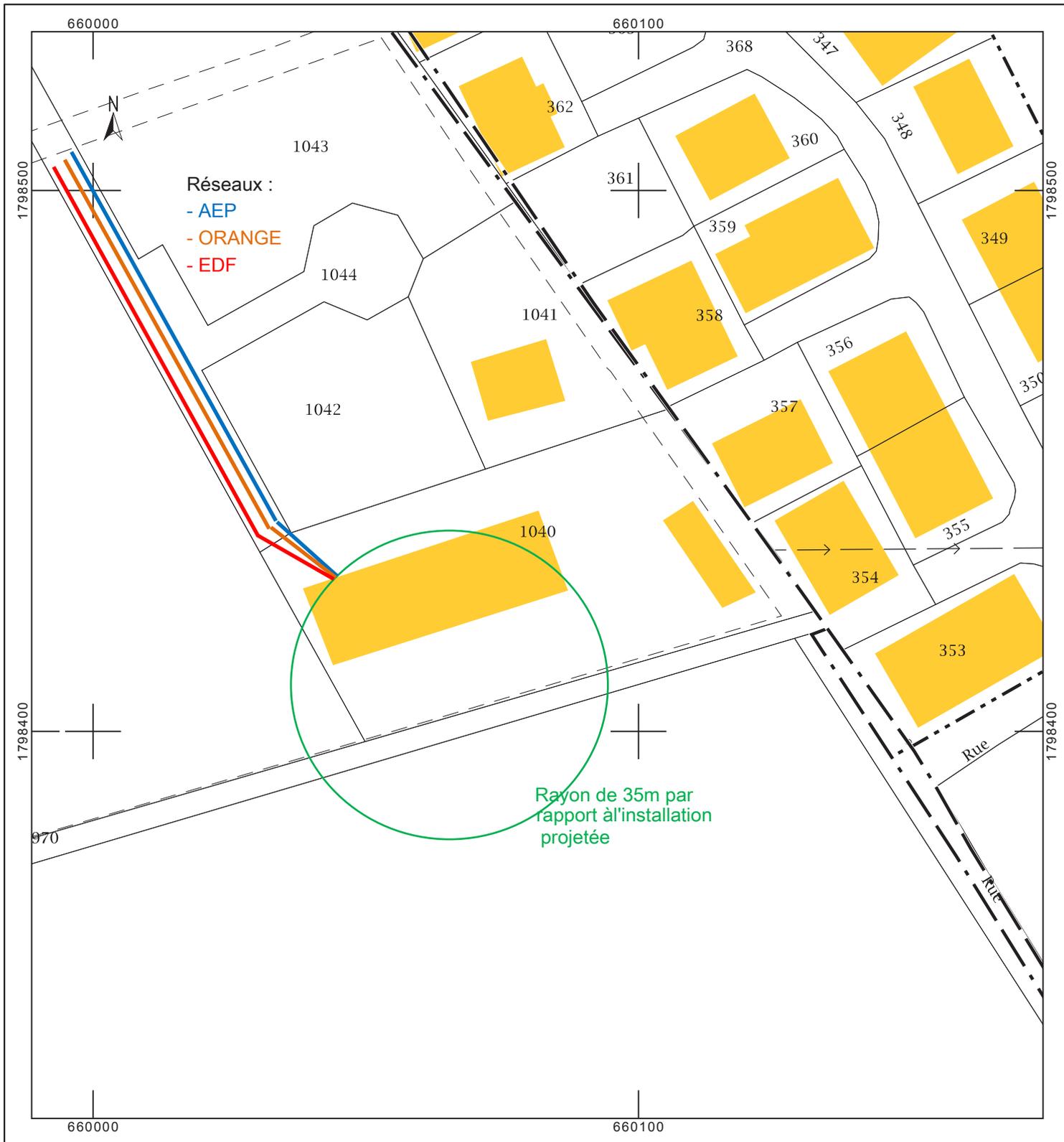
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdf.pointe-a-pitre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

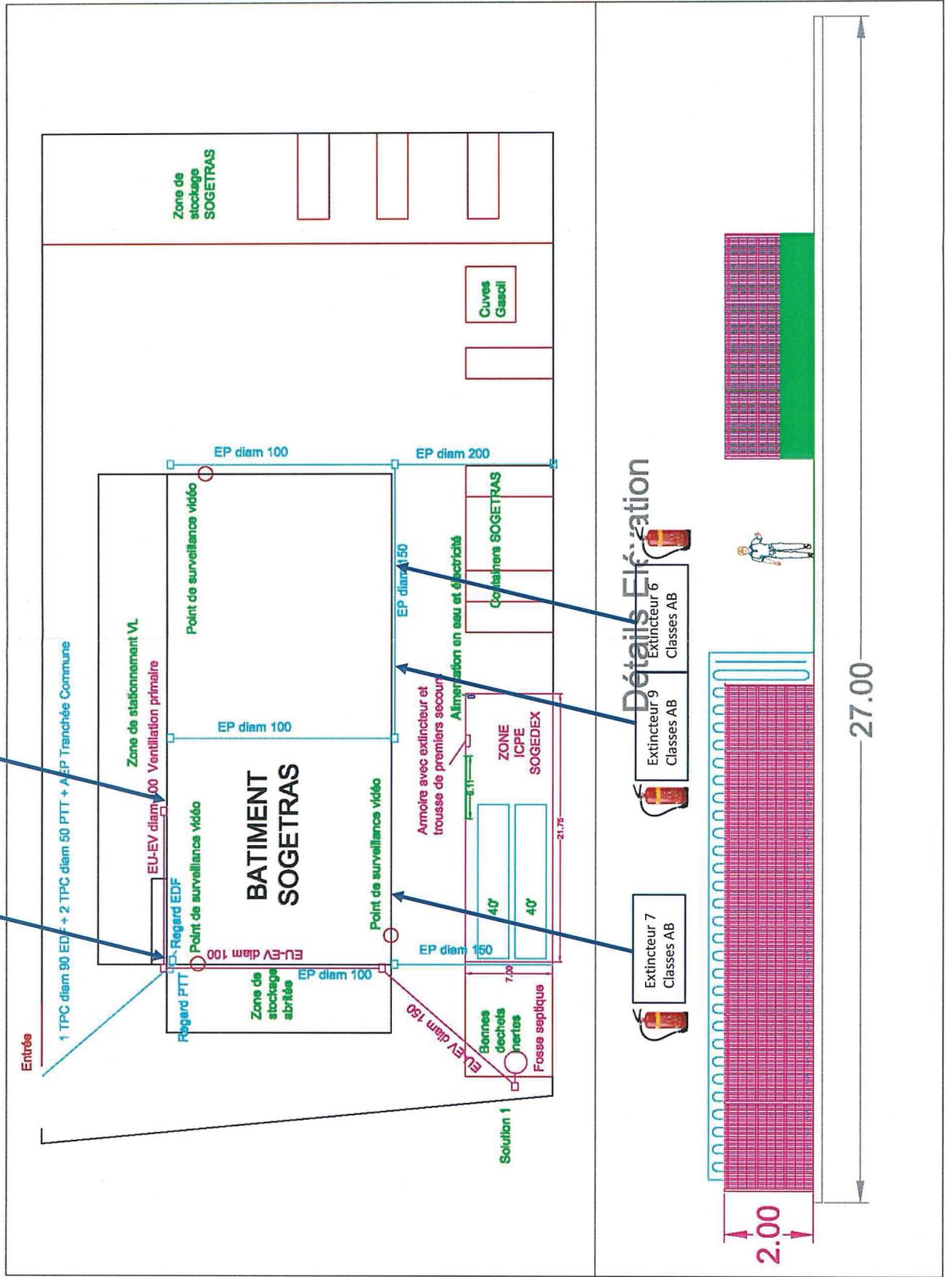


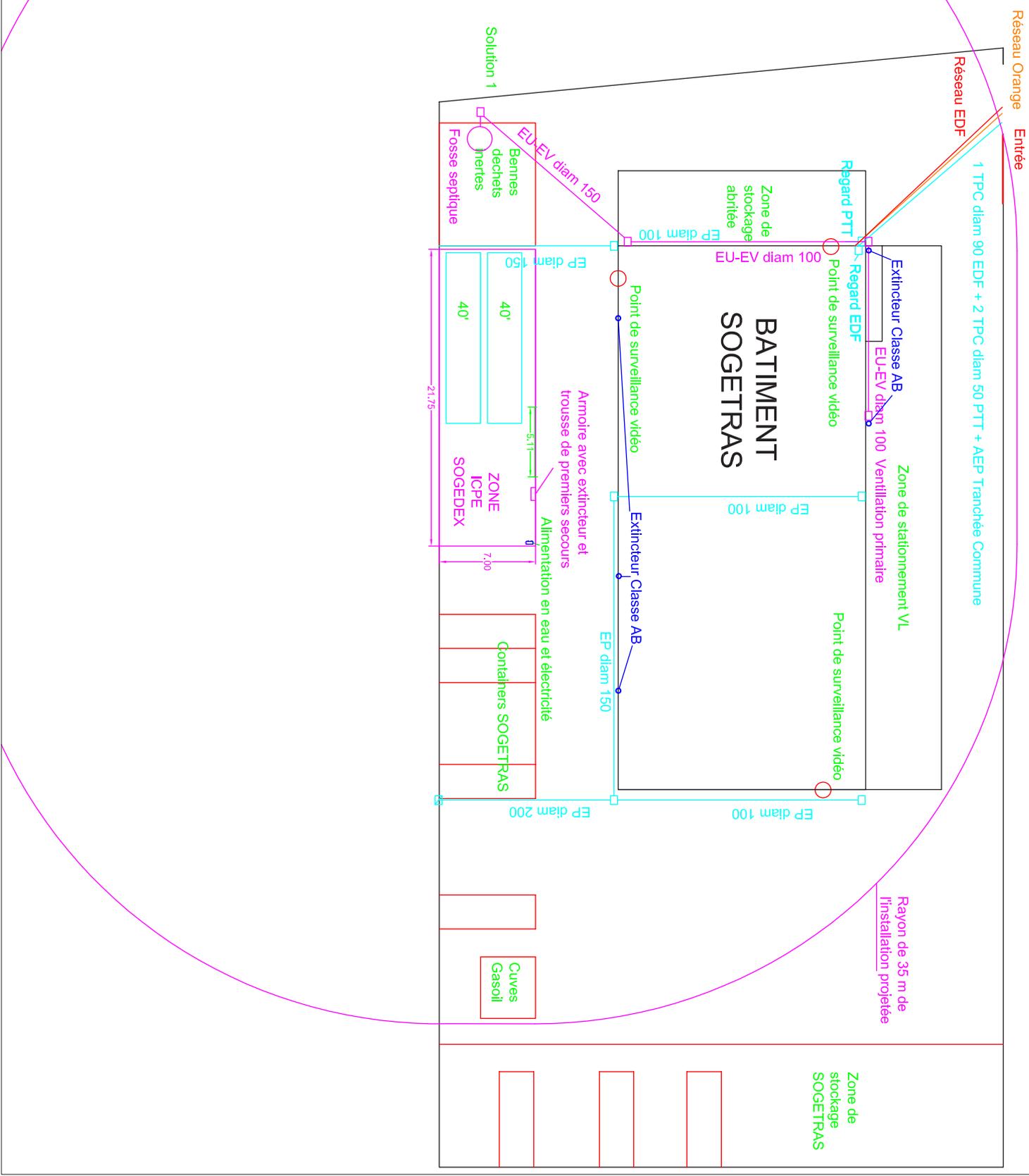
TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	ANNEXES
-------------	---	---------

ANNEXE 6 : PLAN MASSE

Solution 1

Echelle 1/10





TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	ANNEXES
-------------	---	---------

ANNEXE 7 : ZNIEFF



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

mornes et bas fonds de Terrasson (Grands Fonds) (Identifiant national : 010000010)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000010)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : SECRETARIAT
ZNIEFF, 2013.- 010000010, mornes et bas fonds de Terrasson (Grands Fonds).
- INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/010000010.pdf>

Région en charge de la zone : Guadeloupe
Rédacteur(s) : SECRETARIAT ZNIEFF
Centroïde calculé : °-°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Abymes (INSEE : 97101)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 84
Maximum (m) : 84

1.3 Superficie

61,46 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Une succession de mornes et de vallées à fond plat caractérise cette zone située dans les Grands Fonds. Cette géomorphologie, liée à la présence

d'un karst, est à l'origine d'une assez grande variété de biotopes. Ceux-ci présentent une grande diversité floristique, résultat d'un mélange d'espèces hygrophiles et xérophiles.

Le paysage ainsi créé reflète une imbrication d'espaces naturels (bois, forêts, taillis, halliers) et d'espaces cultivés, pâturés ou en friches.

Le contour de cette zone délimite l'une des plus importantes populations du #Glouglou# (*Acrocomia karukerana*), palmier épineux endémique de la Guadeloupe et protégé par arrêté ministériel.

S'agissant de l'avifaune, ce site héberge le Pic ou Tapeur (*Melanerpes herminieri*), endémique de la Guadeloupe et seul pic des Petites Antilles.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Colline
- Eboulis
- Crête

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Chasse
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné



Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
 Faunistique
 Oiseaux
 Floristique
 Ptéridophytes
 Phanérogames

Fonctionnels

Rôle naturel de protection contre
 l'érosion des sols
 Fonction d'habitat pour les
 populations animales ou végétales

Complémentaires

Paysager
 Géomorphologique
 Scientifique
 Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Route	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Pâturage	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Incendies	potentiel



Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames - Ptéridophytes

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
A3B Formations arbustives tropicales		10	
A47.3 Formations semi-décidues tropicales de basse altitude		60	
A86 Villes, villages et sites industriels		5	
A87 Terrains en friches et terrains vagues		20	
A89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce		5	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
A22.1 Eaux douces (eaux dormantes, lacs, étangs et mares)		0	
A8 Terrains agricoles et paysages artificiels		0	
A86.2 Villages		0	
A86.41 Carrières		0	
A87 Terrains en friches et terrains vagues		0	



6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
447007	Endémique stricte		Informateur : LUREL F., BARRE N.		5	10	
447009			Informateur : LUREL F., BARRE N.		5	10	1996 - 1997
447042	Naturalisée		Informateur : LUREL F., BARRE N.				
447403			Informateur : LUREL F., BARRE N.			10	1996 - 1997
447405			Informateur : LUREL F., BARRE N.				
447455			Informateur : LUREL F., BARRE N.			10	1997
447669			Informateur : LUREL F., BARRE N.				1997
447690			Informateur : LUREL F., BARRE N.				1996 - 1997
629384	Endémique large		Informateur : LUREL F., BARRE N.			30	

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
447007 <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn., 1791	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447042 <i>Haematoxylum campechianum</i> L., 1753	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447403 <i>Pimenta racemosa</i> (Mill.) J. W. Moore	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447405 <i>Psidium guajava</i> L., 1753	A87 Terrains en friches et terrains vagues	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447455 <i>Coccoloba uvifera</i> (L.) L., 1759	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447669 <i>Citharexylum spinosum</i> L., 1753	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
447690 <i>Piper amalago</i> L., 1753	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.
629384 <i>Coccothrinax barbadensis</i> (Lodd. ex Mart.) Becc., 1907	A4 Forêts	Reproducteur	Informateur : LUREL F., BARRE N.

9. SOURCES

- BARRE N.() "".
- LUREL F., BARRE N.() "".
- LUREL F.() "".
- FOURNET J.(1978) "Flore illustrées des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique, INRA".
- HOWARD et al(1979) "Flora of the lesser Antilles, arboretum havard".
- LUREL F.() "".

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	ANNEXES
-------------	---	---------

ANNEXE 8 : AVIS DU PROPRIETAIRE TSA SOGETRAS



- * APPLICATION DE RESINES
- * TRAVAUX SUBAQUATIQUES
- * TRAVAUX ACROBATIQUES
- * TRAVAUX SPECIAUX
- * TRAVAUX DE TAILLE DE PIERRE

Rue Emmanuel Varieux

97139 ABYMES

☎ 0590 82 25 08

☎ 0590 48 01 09

Email : contact@sogetras.fr

DATE : 31.08.2017

TSA SOGEDEX

DUGAZON

97139 ABYMES

A l'attention de Monsieur OUCH

OBJET : Projet ICPE sur notre Terrain

Monsieur,

Pour faire suite à nos différents échanges, nous vous confirmons notre accord pour la réalisation de votre projet « ICPE » sur notre terrain aux Abymes.

A ce titre, dès validation de votre projet, nous établirons un bail de location pour zone concernée (comprenant les arrivées d'eau et d'électricité) et vous soumettrons le plan de prévention de notre site.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugerez utiles, veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'assurance de nos salutations les plus respectueuses.

Le Directeur
Sébastien Laporte

TSA SOGETRAS SAS
Rue EMMANUEL VARIEUX
97139 ABYMES
Tél : 05 90 82 25 08 - Fax : 05 90 48 01 09
RCS PAP B 95B569 - APE : 4399A
Siret : 402 690 739 00022

SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX SPECIAUX

S.A.S AU CAPITAL DE 100 000 € - RCS PAP B 95 B 569 - SIRET N° 402 690 739 000 22 - APE 4399A

**ANNEXE 9 : COURRIER ADRESSE LE 22/08/2017 A MONSIEUR
LE MAIRE DES ABYMES, RESTE SANS SUITE APRES LE
DELAI DE 45 JOURS**



Maire des Abymes
Rue Achille-rené-boisneuf
97139 Les Abymes

Les Abymes, le 22 aout 2017

N/REF : TOH 42-22082017

Objet : Projet d'installation de transit et de regroupement de déchets amiantés

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article R 512-2 du Livre V du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis pour notre demande d'autorisation dans le cadre de notre projet d'installation de transit et de regroupement de déchets amiantés sur le site de TSA-SOGETRAS à Les Abymes (97139).

A noter que TSA-SOGETRAS est une filiale à 100% du groupe CAN, tout comme TSA SOGEDEX.

A cet effet, vous trouverez associé à la présente le dossier qui a été déposé le 09/06/2017 auprès de la DEAL.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la société TSA-SOGEDEX
Thierry OUCH
Directeur de la filiale TSA-SOGEDEX


T.S.A. SOGEDEX SAS
97139 ABYMES
Tél. : 0590 90 07 07 - Fax : 0590 91 45 95
Siret : 422 949 214 00049 - APE : 4399C

**ANNEXE 10 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA TYPOLOGIE DE
DECHETS AMIANTE EN GUADELOUPE**

TYPOLOGIE DES DECHETS AMIANTE EN GUADELOUPE

Produits ou matériaux mis en déchets	Origine(s) sectorielle			Origine(s) Géographique		Code déchet	Filière déchets		Nature des matériaux avant travaux (code du travail circulaire 5/11/1998)	
	Batiment	TP	Industrie	Grande Terre	Basse Terre		ISDD	ISDND	Friable	Non Friable
							Amiante libre ou amiante lié à un matériau non accepté en ISDND	Amiante Lié		
Amiante-ciment après sinistre	X		X	X	X	17 09 03*	X (c)			
	X		X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Amiante-ciment débris de chantier	X	X	X	X	X	17 06 05*	X			X
Amiante-ciment déconstruit	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)			X
Ardoises en amiante-ciment déconstruites	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Bardages, plaques en amiante-ciment déconstruits	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Bardeaux d'asphalte ou bitumé (shingle), produit enlevé avec son support bois	X		X	X	X	17 03 01*	X			X
Bourrelets			X	X	X	17 03 01*	X		X	
Calorifugeages	X		X	X	X	17 06 01*	X		X	
Carton amianté non aluminisé, aluminisé sur 1 face ou sur 2 faces	X		X	X	X	17 06 01*	X		X	
Chape maigre (térazolith si bâtiment construit avant 1950 ou ciment) recouverte ou non de colle	X	X	X	X	X	17 06 01*	X		X	
Clapets/volets coupe-feu. Clapet, volet, rebouchage avec matériaux friables	X		X	X	X	16 02 12*	X		X	
Clapets/volets coupe-feu. Clapet, volet, rebouchage sans matériaux friables, retrait avec conservation de l'intégrité du matériau	X		X	X	X	17 06 05*	X (b)	X (b)		X
Cloisons intérieures, doublage de murs humides en amiante-ciment	X		X	X	X	117 06 05*	X (d)			X
Coffrages perdus (amiante-ciment, composite)	X			X	X	17 06 05*	X	X coffrage solidaire du remplissage		X
Colle bitumineuse ou non enlevée par glace carbonique ou par moyens mécaniques	X		X	X	X	17 06 03*	X			X
Colle bitumineuse maintenue sur son support	X		X	X	X	17 06 03*	X			X
Colle de carrelage	X		X	X	X	17 06 03*	X			X
Circulations de fluides en amiante-ciment déconstruites	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Conduits (ventilation, eaux usées, fumées...) en amiante-ciment déconstruits	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Couverture en amiante-ciment déconstruite	X	X	X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Dalles plastiques	X		X	X	X	17 02 04*	X			X
Éléments de friction (embrayage, freins)	X		X	X	X	16 01 11*	X			X
Enduits amiantés de densité < 1	X		X	X	X	17 06 05*	X		X	
	X		X	X	X	17 08 01*	X		X	
Enduits amiantés de densité > 1	X		X	X	X	17 06 05*	X			X
	X		X	X	X	17 08 01*	X			X
Enveloppes de calorifuge	X		X	X	X	10 06 01*	X			X
Étanchéité bitumineuse de toiture	X			X	X	17 03 01*	X			X
Faux plafonds amiante-ciment déconstruits	X		X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Joints . Joints plats			X	X	X	16 02 12*	X			X
Joints de dilatation en tresse	X			X	X	17 06 01*	X			X
Joints mousse	X			X	X	17 02 04*	X			X
Mastics bitumineux ou non			X			17 06 03*	X			X
Matériaux contaminés (filtres, EPI, films plastiques, moquettes, tissus, éléments de mobiliers, archives, livres)	X	X	X	X	X	15 02 02* 17 06 01*	X		X	
Matériels et équipements contenant de l'amiante libre (chaudières, clapets coupe-feu, étuves, fours, portes, radiateurs, chauffe-plats, sèche-linge, extracteurs, épurateurs, aspirateurs...)				X		16 02 12*	X		X	
Nez de marche	X			X	X	17 02 04*	X			X
Panneaux sandwichs à faces en amiante-ciment sans amiante friable intérieur déconstruits	X		X	X	X	17 06 01*	X (a)			X
Papiers, papiers peints	X			X	X	17 06 03*	X		X	
Peintures intumescentes ou non enlevées avec leur support	x			X	X	17 06 05*	x			X
Plaques amiante-ciment planes, ondulées ou profilées déconstruites	X		X	X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Portes coupe-feu ou porte pare-flammes contenant des matériaux friables (bourre, carton, plaques)	x		x	X	X	17 06 01*	X		X	

Produits ou matériaux mis en déchets	Origine(s) sectorielle			Origine(s) Géographique		Code déchet	Filière déchets		Nature des matériaux avant travaux (code du travail circulaire 5/11/1998)	
	Batiment	TP	Industrie	Grande Terre	Basse Terre		ISDD	ISDND	Friable	Non Friable
							Amiante libre ou amianté lié à un matériau non accepté en ISDND	Amiante Lié		
Portes coupe-feu ou porte pare-flammes contenant des matériaux d'amiante lié	x		x	X	X	17 06 05* 16 02 12*	X			X
Ragréages amiantés (recouverts ou non de colle)	x			X	X	17 06 05*	X			X
Revêtements muraux	X		X	X	X	17 02 04* 17 06 01*	X		X(h)	X(h)
Revêtements de sol (moquette, sol souple) avec sous-couche amiantée	x		x	X	X	17 02 04*	X		X	
Revêtements de sol sans sous-couche amiantée	x		x	X	X	17 02 04*	X			X
Sous-toiture industrielle ou agricole en amiante-ciment déconstruite			x	X	X	17 06 05*	X (a)			X
Tissus muraux avec sous-couche	x			X	X	17 06 01*	X		X	
Vantaux et joints de porte coupe-feu	x		x	X	X	17 06 01*	X		X	
Vide-ordures, conduits déconstruits	x			X	X	17 06 05*	X (a)	X		X
Vinyle amiante (dalles et lés)	x		x	X	X	17 02 04*	X (a)	X		X

**ANNEXE 11 : PROCEDURE DE GESTION DES DECHETS /
ENSACHAGE SUR CHANTIER**

GESTIONS DES DECHETS / ENSACHAGE SUR CHANTIER

PROCEDURES DE SORTIE DES DECHETS

REV	DATE	SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	EMIS PAR	VERIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
0	30/07/2017	PREMIERE DIFFUSION	MML	TTN	TOH



**NB : Ce document est la propriété intellectuelle de la société TSA SOGEDEX.
Il ne peut être reproduit, modifié ou diffusé dans son intégralité, sans autorisation expresse.**

SOMMAIRE

I. LES DECHETS SUR LES CHANTIERS.....	3
A. LE CONDITIONNEMENT DANS LA ZONE DE TRAVAUX.....	3
a. Le conditionnement et l’emballage :	3
b. L’étiquetage :	3
c. Les big bag :	4
B. LA PROCEDURES DE SORTIE DE ZONE DES DECHETS	4
a. Sas de décontamination à 3 compartiments	5
b. Sas de décontamination à 5 compartiments	5
C. LA PROCEDURE DE MISE EN CONTAINER DES DECHETS	6
II. ANNEXES.....	7
ANNEXE 1 : FICHES DE COMPTAGE COLIS	7

I. LES DECHETS SUR LES CHANTIERS

A. LE CONDITIONNEMENT DANS LA ZONE DE TRAVAUX

En zone protégée et surveillée, hors d'accès au public, les déchets sont triés de façon à sélectionner :

- Les éléments contenant de l'amiante libre
- Les éléments contenant de l'amiante lié
- Les éléments métalliques qui seront lavés et évacués
- Les protections individuelles usagées
- Les éléments non décontaminables
- Les préfiltres et les filtres à air usagés

a. Le conditionnement et l'emballage :

Les déchets contenant de l'amiante doivent être conditionnés de manière étanche. Tout conditionnement doit comporter l'étiquetage réglementaire des produits contenant de l'amiante, défini dans le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié.

Les conditionnements de déchets d'amiante libre sont enfermés dans un double emballage étanche, lui-même placé pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire, conforme aux prescriptions du règlement ADR : par exemple un grand récipient pour vrac (GRV) identifiés ONU/13H3/Y

Les déchets sont conditionnés sous une première enveloppe en zone, dans un sac translucide marqué « amiante », ce sac est chargé d'environ 15 kg de déchets et fermé ensuite par un « col de cygne » scellé à l'adhésif.

Ce conditionnement est effectué au fur et à mesure du retrait de façon à ne pas laisser de déchets à découvert dans la zone de travail.

Les produits comportant de l'amiante liée comme dans le cas où l'amiante est immergée ou fixée par un liant naturel ou artificiel (ciment, bitume, asphalte, résine, colle etc...) conditionnés soit en big bag, soit en colis de taille adaptée aux conditions et matériels choisis pour la manutention, recouverts d'un film de matière plastique.

Dans tous les cas, le risque présenté par ce type de produits, le fait qu'ils contiennent de l'amiante, doit être affiché.

b. L'étiquetage :

Sur chaque unité de déchets, une étiquette réglementaire « AMIANTE » doit être visible lors de l'ouverture du conteneur.

Il est également apposé sur chaque colis le nom : du maître d'ouvrage, du chantier, de TSA SOGEDEX + un numéro lui est attribué, selon le n° du Plan de Retrait et son ordre de conditionnement comportant un numéro à deux chiffres (voir en annexe fiche 16/CPC Comptage Pesage des Colis).



c. Les big bag :

N° de Certificat UN 13H3/Y.

Ces big bag sont marqués du code UN 2212¹-2590², ils portent également le logo « amiante » et sont étiquetés « classe 9 » sur deux côtés.

B.LA PROCEDURES DE SORTIE DE ZONE DES DECHETS

Les déchets produits pendant les différentes phases de réalisation des travaux de retrait ou d'encapsulage de MPCA sont triés, conditionnés et évacués de la zone de travail au fur et à mesure de leur production.

Sauf impératif, les colis ne sont pas stockés dans la zone, à moins de ne pouvoir les regrouper à l'extérieur pour des raisons de place ou, par exemple, de risques supplémentaires dus à la proximité du public.

Les déchets sont conditionnés, une première fois en zone dans des emballages (sacs, housses) transparents, résistants et rendus étanches. La présence d'air résiduel dans les sacs doit être évitée et la fermeture par col de cygne doit être privilégiée.

La sortie des déchets de leur zone de production est réalisée après décontamination des emballages. Cette sortie de la zone de production des déchets dite de confinement se fait par un sas de décontamination, à 3 ou à 5 compartiments.

NB : L'impossibilité de recourir à la mise en place d'un tunnel déchets doit être justifiée dans le plan de retrait et les conditions d'utilisation du tunnel de décontamination du personnel pour la sortie des déchets doivent y être décrites. En particulier, le nettoyage des compartiments de ce tunnel devra être achevé avant que le personnel se décontamine. Le tunnel déchets comportera des compartiments de dimensions importantes, en relation avec les dimensions des déchets ou des matériels à décontaminer

Ils seront ventilés en permanence ; la circulation d'air de chaque compartiment sera vérifiée lors du test de fumée. Lors d'emploi de rideaux métalliques, des ouïes latérales devront être prévues pour permettre la circulation de l'air. Le bilan aéraulique prendra en compte les entrées d'air par le tunnel déchets.

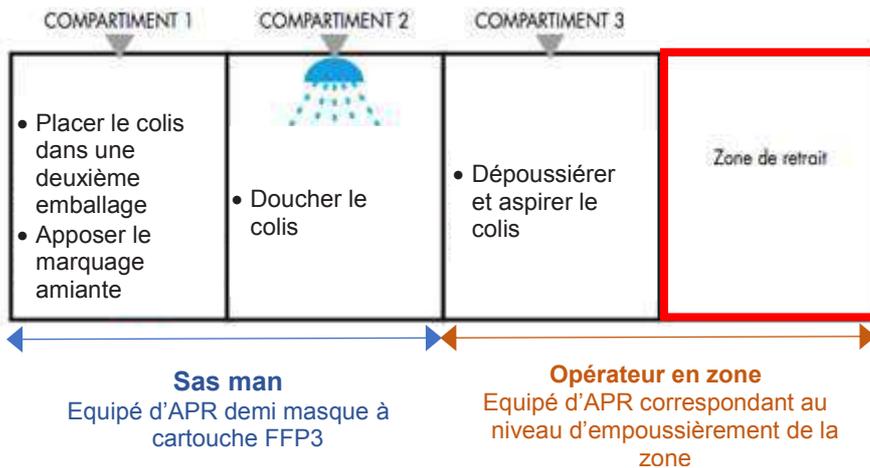
En sortie des sas de dénomination il est mis à disposition un pulvérisateur surfactant et un rouleau d'adhésif, afin de parer à tout incident de déchirure.

¹ UN 2212 : Amiante bleu ou brun, - amphiboles

² UN 2590 : pour Amiante blanc - serpentines

a. Sas de décontamination à 3 compartiments

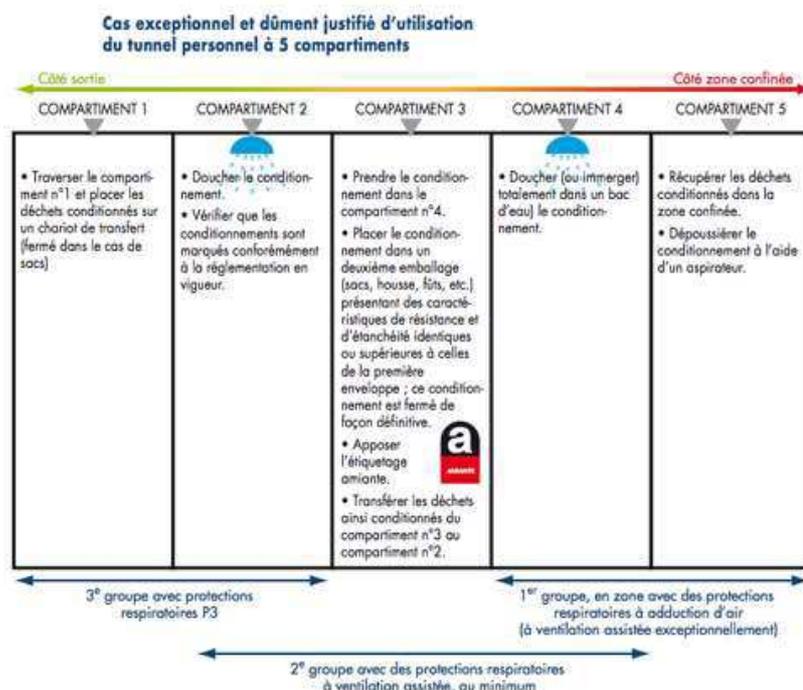
Depuis l'intérieur du confinement, les colis sont déposés dans le premier compartiment du sas où ils sont dépoussiérés au moyen d'un aspirateur THE. Ils sont ensuite rincés dans le compartiment équipé de la douche. L'opérateur informe le sasman qu'il peut venir le récupérer dans le compartiment n° 2. Le sasman vérifie alors le colis et l'achemine dans le troisième compartiment où il effectue le second ensachage avec marquage amiante et le ferme par un col de cygne, et enfin, il le sort pour le stocker en zone temporaire.



Pesée et étiquetage des colis.

Ils sont ensuite regroupés sur la zone de stockage des déchets dans un périmètre sécurisé, identifié et verrouillé. Cette zone est balisée et signalée de façon réglementaire.

b. Sas de décontamination à 5 compartiments





Pesée et étiquetage des colis.

Ils sont ensuite regroupés sur la zone de stockage des déchets dans un périmètre sécurisé, identifié et verrouillé. Cette zone est balisée et signalée de façon réglementaire.

C.LA PROCEDURE DE MISE EN CONTAINER DES DECHETS

TSA SOGEDEX positionne, par le biais de nos transitaires SAFIR et MELON et SOMOTRANS un conteneur de 20 ou 40 pieds étanche à proximité de la zone à décontaminer.

Des moyens de dépoussiérage et de nettoyage des surfaces, des outils, des engins et des véhicules de livraison sont prévus. Un système d'aspersion est mis en place dans la zone de manutention (point d'eau avec tuyau et jet réglable), afin de pouvoir abattre les poussières d'amiante en cas d'accident et de nettoyer les engins et véhicules de transport.

Les colis sont acheminés vers le conteneur 20ft ou 40ft. Puis ces colis sont conditionnés en big bag à bord du conteneur, puis scellés.

Les big bag sont alors repositionnés par nos soins sur des palettes.

Un transpalette peseur est laissé à disposition à l'intérieur du conteneur afin de pouvoir manutentionner les palettes. Les déchets en big-bag sont ainsi comptabilisés (cf. en annexe fiche 16/CPC).

Toute la manutention manuelle ou mécanique, effectuée du lieu de stockage jusqu'au conteneur, est faite par le personnel TSA SOGEDEX.

Lorsque le transporteur vient récupérer ce conteneur, il est plombé avant sa prise en charge.

NB : Concernant les petites opérations de désamiantage, les colis sont acheminés sur le site où le container est entreposé (chez le client principal), les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. Chaque lot de déchets est accompagné du BSDA, de la check-list de contrôle de chargement et des consignes de sécurité.

Nous sommes actuellement en cours de demande auprès des préfectures pour la déclaration ou l'autorisation de regroupement et transit de déchets pour nos agences.

